

Terres cherchent agriculteur bio à Laneuveville-devant-Nancy (54)



La Métropole du Grand Nancy, met à disposition **2.26 hectares de terres** pour l'installation d'un projet agricole en maraîchage privilégiant les circuits de proximité et des pratiques respectueuses de l'environnement.

Commune située sur la Métropole du Grand Nancy, Laneuveville-devant-Nancy comporte plus de 6500 habitants. L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (50 % en 2018) avec cependant aucune forme de maraîchage.

La préservation du cadre de vie, des paysages, des ressources naturelles est considérée comme une priorité au sein de la Métropole. Elle souhaite favoriser l'installation agricole locale et favoriser les circuits courts de commercialisation en contribuant à accompagner le secteur agricole dans le bouleversement de ses pratiques. C'est donc dans ce cadre que la Métropole du Grand Nancy a identifié des possibilités de mise à disposition de terres situées sur la commune de Laneuveville Devant Nancy.

Ce travail d'accompagnement est réalisé en partenariat avec la Métropole du Grand Nancy, la Multipole Sud Nancy Lorraine, Terre de Liens Lorraine, la Safer Grand Est et la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

**métropole
GrandNancy**



Action menée dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT Sud 54)

APPEL A CANDIDATURES

Situation géographique

Le site proposé est localisé à Laneuveville-devant-Nancy sur une partie de la parcelle AA245, propriété à ce jour de la Ville de Nancy, avec un projet de rachat par la Métropole. Il est majoritairement bordé par des quartiers pavillonnaires, des jardins familiaux et par le domaine de Montaigu ; il est facilement accessible.

Le secteur présente une topographie relativement plane avec une altitude moyenne de 238 mètres.



Vue rue des Violettes



Vue rue des Augustins

APPEL A CANDIDATURES

Profil recherché

Le projet envisagé consiste en l'installation d'une activité maraîchère de proximité en agriculture biologique (conversion).

Les candidats devront posséder un diplôme agricole, et /ou une expérience significative en agriculture biologique (référence en maraîchage ou petits fruits) et présenter un projet respectant les objectifs de l'appel à candidatures détaillé en fin de dossier.

Ils devront également s'inscrire dans un dispositif d'accompagnement à l'installation, et dans tous les cas, être accompagnés par Terre de liens Lorraine, la Safer Grand Est et la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Caractéristique des terrains

Cette zone agricole (prairie actuellement) a toujours été utilisée pour l'agriculture. Le site n'a jamais connu d'occupation industrielle ou tout autre activité susceptible d'occasionner une pollution des sols.

L'ilot dispose de clôtures, liées à une ancienne activité de pâturage équin. Cependant, celui-ci n'accueille actuellement plus d'animaux et est simplement occupé par une prairie de fauche.

La surface exploitabile est de 2,26 hectares en deux parcelles voisines respectivement de 1,9 et 0,3 ha séparée par un chemin qui devra être préservé et accessible au public. Actuellement il n'existe aucun bâti.

L'eau de concession et l'électricité sont à proximité, facilement mobilisables.



APPEL A CANDIDATURES

Réglementation au regard du PLUi HD du Grand Nancy en vigueur

Conformément au règlement du PLUi les terrains sont classés en zone agricole (secteur de proximité Ap), les dispositions réglementaires applicables à la parcelle sont les suivantes :

« À condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, seuls sont autorisés :

Exploitation agricole

Les constructions ou installations nécessaires aux activités maraîchères, arboricoles ou nécessaires aux activités d'élevage liées à l'entretien des sites.

Équipements d'intérêt collectif

Les constructions ou installations nécessaires au fonctionnement d'équipements collectifs. Les équipements d'intérêt général nécessaires à l'entretien, à la gestion ou à la valorisation des espaces de coteaux.

Autre

Les constructions non agricoles liées à l'entretien des jardins et vergers, et notamment les locaux de stockage de matériel, à raison d'une construction par unité foncière ou par unité de jardinage.

Pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole (châssis, serres, etc.), l'emprise au sol maximale est de 2000 mètres carrés cumulés sur une même unité foncière ou unité de jardinage à condition que cette surface n'excède pas 20 % de celle de l'unité ;

Pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole (abris pour animaux), l'emprise au sol maximale est de 1500 mètres carrés cumulés sur une même unité foncière ou unité de jardinage à condition que cette surface n'excède pas 20 % de celle de l'unité.

Pour les autres constructions, l'emprise au sol maximale autorisée est de 20 mètres carrés cumulés sur une même unité foncière ou unité de jardinage, à condition que cette surface n'excède pas 20 % de celle de l'unité.

L'autorité compétente peut exceptionnellement autoriser un projet dépassant les seuils définis ci-dessus dans le cas de mutualisation ou de projets collectifs.

La hauteur absolue des constructions, calculée en tout point à partir du niveau du sol avant travaux, ne doit pas excéder 6 mètres.

La hauteur absolue des châssis et serres calculée en tout point à partir du niveau du sol avant travaux ne doit pas excéder 4 mètres.

Le règlement du PLUi est consultable via le lien suivant : <https://plui.grandnancy.eu/>. L'ensemble des dispositions applicables à la zone agricole sont décrites à partir de la page 191.

APPEL A CANDIDATURE

Données complémentaires

Des analyses de sol ont été effectuées par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et sont disponibles sur demande.

Un bail rural à clauses environnementales de 9 ans renouvelable est envisagé.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Le CV détaillé du candidat,
- La photocopie des diplômes agricoles (ou préciser si ce diplôme est en cours d'obtention),
- Une description globale du projet comprenant si possible :
 - Organisation du travail,
 - Statuts juridiques envisagés,
 - Productions retenues,
 - Système de commercialisation,
 - Eléments technico-économiques,
 - Plan d'investissement et besoins en matériel à financer,
- Tous compléments jugés utiles par le candidat

Analyse et sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées par la Métropole du Grand Nancy, conjointement avec Terre de Liens Lorraine, la Safer Grand Est et la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et la mairie de Laneuveville. La commission d'examen du projet ainsi constituée analysera les candidatures selon les critères suivants :

- Propositions du candidat à produire en agriculture biologique certifiée ou autre label environnemental
- Propositions du candidat de s'inscrire dans une démarche partenariale (exemple : Marché local, cantine scolaire, insertion, vente direct aux particuliers)

Calendrier prévisionnel

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 6 mai 2026 à minuit

Par mail à l'intention de Terre de Liens Lorraine à al.henry@terredeliens.org et de la Métropole du Grand Nancy : nathalie.warin@grandnancy.eu